Département des Yvelines Commune de JUZIERS	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2022

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 22

Date de convocation : 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Ketty VARIN, Maire.

Présents : S. SAINT-LÉGER, M. LÉPINAY, B. QUILLERÉ, A. PLOUZENNEC, P. DREUX, J-L. GUILLEMAIN, I. BERNARDINI, C. ATGER, T. NDEMBET, C. GIFFRAIN, M. CHALMANDRIER, T. HACK, E. BERGERON, B. BALARD

Excusés : C. GUILLAUME (pourvoir à T. NDEMBET), H. JANNOT (pouvoir à A. PLOUZENNEC),
N. COTONNEC-GRESSIEN (pouvoir à S. SAINT-LÉGER), V. BRETON (pouvoir à P. DREUX), C. POTIER (pouvoir à C. ATGER), B. DOUGE (pouvoir à E. BERGERON), F. DAUVERGNE (pouvoir à K. VARIN),

Absents : G. HAILLOT, S. MARTINEL, S. MILLIER, R. LACAMOIRE, G. MALONDA,

Secrétaire de séance : Clotilde ATGER

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022, à l'unanimité,

N° 30-2022 DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC – GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA VILLE DE JUZIERS

Rapporteur : Alexandra Plouzennec

Alexandra Plouzennec expose au conseil municipal que conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité exécutive de la collectivité à saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Que l'autorité exécutive a transmis à l'assemblée délibérante les rapports de la commission de délégation de service public (CDSP) présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci et l'opportunité de négocier ces propositions,

Qu'au terme des négociations, le choix de la CDSP s'est porté sur l'entreprise qu'elle a jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit **l'association IFAC**. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de la commission annexé à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2022 approuvant le principe de délégation du service public pour le service public de l'accueil de loisirs et des activités périscolaires ;

Vu les documents d'analyse sur le choix du délégataire ;

Vu les avis de la Commission de Délégation de Service Public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve le choix de l'association IFAC en tant que délégataire de l'accueil de loisirs et des activités périscolaires de la Commune de Juziers ;
- Autorise le Maire à signer le contrat de délégation de service public.

31-2022 *RYTHMES SCOLAIRES : DEROGATION SEMAINE DE QUATRE JOURS*
Rapporteur : Alexandra Plouzennec

Alexandra Plouzennec expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Elle rappelle que, par délibération n° 21-2018, le conseil municipal avait instauré le retour au rythme scolaire de quatre jours.

Elle propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°21-2018 portant décision de retour à la semaine de quatre jours dans le cadre des rythmes scolaires,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Juziers,

Après avis des conseils d'école en date du 7 et 20 juin 2022,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

32-2022 RAVALEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SERGENTERIES : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

Rapporteur : Bertrand Quilleré

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 19 mai 2022 portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours pour les communes de moins de 5 000 habitants de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu les Statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que la commune de Juziers souhaite mener les travaux de ravalement de l'école des « Sergenteries » que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Coût de l'Opération HT		**179 212,32 €**
Cofinancements	Département	0 €
	Région	0 €
	CU GPSEO (FDC)	70 000 €
	Autres	€

	Total cofinancements	70 000 €
Part minimale du MO (20%)		**35 842,46 €**
Reste à financer		**109 212,32 €**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

À l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise en vue de participer au financement des travaux de ravalement de l'école des « Sergenteries », à hauteur de 70 000 €.

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

N° 33-2022 ACQUISITION DE PARCELLE DE BOIS

Rapporteur : Bertrand Quilleré

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Considérant que Monsieur GIBERT Christian est disposé à céder à la ville de Juziers les parcelles cadastrées :

- Section D n° 578, 582 et 784, zone NPr (Naturelle préservée réservoir de la Biodiversité)

- Section B n° 236, 673, 1117 (lot G00418 A4), 1635(lot G00418 B) , 1637, zone NPr (Naturelle préservée réservoir de la Biodiversité)

- Section E n° 1214, 1216, 1293, 1257, 1258, 1259, 1421, 1428, 1429, 1417, 1433, 1436, 1437 zone NP (Naturelle préservée).

D'une contenance totale de 9 359 m² au prix de 1 € du m² hors frais de notaire ;

Bertrand Quilleré propose au Conseil d'acquérir ces terrains.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document et acte tendant à l'acquisition des parcelles :

- Section D n° 578, 582 et 784, zone NPr (Naturelle préservée réservoir de la Biodiversité)

- Section B n° 236, 673, 1117 (Lot G00418 A4), 1635 (lot G00418 B), 1637, zone NPr (Naturelle préservée réservoir de la Biodiversité)

- Section E n° 1214, 1216, 1293, 1257, 1258, 1259, 1421, 1428, 1429, 1417, 1433, 1436, 1437, zone NP (Naturelle préservée).

au prix de 1 € du m² hors frais de notaires.

Dit que la dépense est inscrite au budget 2022, chapitre 21.

N° 34-2022 TARIFS DES REPAS, BOISSONS ET PRODUITS CULTURELS DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Ketty Varin

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des 25 avril et 14 juin 2022,

Les festivités communales sont organisées par la municipalité à travers le service Communication/Culture/Vie associative, et nécessitent l'instauration d'une buvette municipale. Il sera aussi proposé des produits culturels sous forme d'affiches ou de cartes postales. Il est proposé d'en fixer les tarifs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Fixe les tarifs du repas et de de la buvette des festivités municipales suivants à compter du 1er juillet 2022 :

Repas :

- Adulte : 16€
- De 6 à 11 ans : 6€
- Moins de 6 ans : gratuit

Boissons :

Bouteille d'eau 50 cl	1,00 €
Boisson sans alcool 33 cl	2,00 €
Bouteille de cidre 75 cl	7,00 €
Verre de bière pression 33 cl	3,00 €
Bouteille de bière 33 cl	3,50 €
Verre de vin 10 cl	3,00 €
Bouteille de vin 75 cl	15,00 €
Bouteille de champagne 75 cl	30,00 €
Boisson chaude (café, thé, chocolat)	1,00 €
Popcorn 100 gr	2,00 €
Chips 30 gr	1,00 €
Friandises 100 gr	2,00 €

Ventes d'objets culturels

Affiches	10,00 €
Cartes postales	2,50 €

N° 35-2022 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°10/01 PORTANT AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Ketty Varin

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 10/01 du 20 décembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail du personnel communal,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Madame le maire propose au conseil municipal d'abroger la délibération n°10/01 du 20 décembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail du personnel communal

Le conseil Municipal,

À la majorité, 4 pour (K. VARIN, M. LÉPINAY, B. QUILLERÉ, V. BRETON), **1 contre** (E. BERGERON), **17 abstentions** (C. GUILLAUME, S. SAINT-LÉGER, H. JANNOT, A. PLOUZENNEC, P. DREUX, J-L. GUILLEMAIN, I. BERNARDINI, N. COTONNEC-GRESSIEN, C. ATGER, C. POTIER, T. NDEMBET, C. GIFFRAIN, M. CHALMANDRIER, T. HACK, B. DOUGE, B. BALARD, F. DAUVERGNE).

Abroge la délibération n°10/01 du 20 décembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail du personnel communal

DECISIONS

N° 12/22 : Convention de partenariat

CONTRACTANT : Association Blues sur Seine
Pavillon des festivals
28, rue de Lorraine
78200 MANTES-LA-JOLIE

OBJET : Une soirée de concerts dans le cadre du Festival Tracteur Blues
MONTANT DE LA DEPENSE : 3.000,00 € H.T.
DUREE : le 08 juillet 2022

N° 13/22 : Marché à Procédure Adaptée

CONTRACTANT : EUROPENNE DE BATIMENT
870, rue Marcel Paul
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
OBJET : Travaux de ravalement des façades de l'école primaire des Sergenteries
MONTANT DE LA DEPENSE : 149.343,60 € H.T.
DUREE : 4 mois

QUESTIONS DIVERSES

Règlement intérieur

La loi 3DS a modifié en substance la réglementation en matière de communication des séances du conseil municipal : à compter du 1er juillet le compte rendu qui devait être affiché dans les 7 jours suivants la séance sera remplacé par la liste des délibérations.
Le procès-verbal sera soumis à l'approbation du conseil à la séance suivante et affiché dans les 7 jours.

Fin de la séance à 21H12.

Le Maire,

Ketty Varin

VILLE DE JUZIERS 78820 (Yvelines)